

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Instituant des servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux, exploitée par la société MAT'ILD à Pourcieux

Vu les dispositions des titres I des livres V des parties législatives et réglementaires du code de l'environnement et, notamment les articles L515-8 à L515-12 et R515-31-1 à R515-31-7 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié, relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, notamment son article 7 qui prévoit une bande d'isolement de 200 m autour des casiers de stockage et de 50 m autour des équipements de gestion du biogaz et des lixiviats ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/65/MCI du 26 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu le dossier de demande du 21 septembre 2021, complété le 4 janvier 2022, présenté par la SAS MAT'ILD dont le siège social est situé Chemin du Payannet, lieu-dit chemin d'Aix, 13120 Gardanne, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de tri, valorisation et élimination de déchets non dangereux, intégrant une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur la commune de Pourcieux ;

Vu le dossier de demande d'institution de servitudes déposé par la société MAT'ILD le 21 septembre 2021, complété le 4 janvier 2022, conjointement avec la demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri, valorisation et élimination de déchets non dangereux, intégrant une ISDND sur la commune de Pourcieux ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 24 mars 2022 ;

Vu le mémoire en réponse du 15 avril 2022 du pétitionnaire à l'avis de l'Autorité Environnementale ;

Vu le courrier du 4 juillet 2022 transmettant la liste des servitudes envisagées et le plan parcellaire au maire de Pourcieux ;

Vu le courrier du 4 juillet 2022 transmettant la liste des servitudes envisagées et le plan parcellaire au maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

Vu les avis exprimés par les différents services et organismes interrogés au cours de la consultation administrative ;

Vu la décision en date du 13 juin 2022 de la présidente du tribunal administratif de Toulon, portant désignation du commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2022 portant ouverture d'une enquête publique du 28 juillet 2022 au 9 septembre 2022 inclus, en mairie de Pourcieux, siège de l'enquête, et en mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

Vu les observations du public formulées lors de l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur reçus par voie télématique le 6 octobre 2022 et par voie postale le 10 octobre 2022, transmis à l'inspecteur de l'environnement le 11 octobre 2022 ;

Vu la demande de changement d'exploitant, sollicitée par la société MAT'ILD le 9 novembre 2022, de la « carrière de Lamoureux » autorisée par arrêté préfectoral du 19 juin 2013 modifié, au bénéfice de la société Calcaires du Mont-Aurélien ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2023 portant, notamment prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale unique concernant l'exploitation d'un centre de tri, recyclage et d'élimination des déchets non dangereux issus des chantiers du BTP à Pourcieux, et de la demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur les territoires des communes de Pourcieux et de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, présentées par la société MAT'ILD ;

Vu le rapport et les propositions en date du 1^{er} mars 2023 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis du 8 mars 2023 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu le projet d'arrêté adressé le 9 mars 2023 au demandeur ;

Vu la lettre du pétitionnaire reçue par courriel le 20 mars 2023 émettant des observations sur le projet d'arrêté, prises en compte par l'inspecteur de l'environnement ;

Considérant les dispositions de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 15 février susvisé qui prévoient notamment que la zone à exploiter d'une ISDND doit être située à plus de 200 mètres de la limite de propriété du site, sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en termes d'isolement par rapport aux tiers sous formes de contrats, de conventions ou de servitudes ;

Considérant que, dans le cadre du projet d'exploitation de l'ISDND, la société MAT'ILD a sollicité que la garantie d'isolement visée à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 susvisé, soit apportée sous la forme de servitudes d'utilité publique sur les parcelles dont elle n'a pu acquérir la maîtrise foncière ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

ARRÊTE :

Article 1 - Parcelles cadastrales concernées par l'institution ou la prolongation de servitudes

Des servitudes d'utilité publique, constitutives de la bande d'isolement des tiers de 200 mètres autour des installations de stockage des déchets non dangereux et de 50 mètres autour des équipements de gestion des lixiviats, sont instituées sur les parcelles ou parties de parcelles des communes de Pourcieux et de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, qui se trouvent à

l'intérieur du périmètre intitulé « Périmètre des SUP de l'ensemble du site », représenté sur le plan en annexe 1 du présent arrêté.

Les références cadastrales des parcelles susvisées sont présentées dans le tableau en annexe 2 du présent arrêté.

Article 2 - Nature des servitudes

Pour les terrains inclus dans le périmètre des servitudes d'utilité publique, sont interdits les occupations et usages suivants :

- l'habitation ou l'occupation par des tiers de tout immeuble, qu'il s'agisse de construction, d'installation ou terrains non bâtis, en dehors de ceux liés à une activité de collecte, tri, transit, traitement ou valorisation des déchets ;
- l'aménagement ou l'implantation de terrains de camping ou le stationnement d'habitations provisoires (caravanes, mobil-homes) ;
- l'aménagement ou l'implantation d'établissements recevant du public en dehors de ceux liés aux activités de l'exploitant ou à l'exploitation du site ou aux activités de collecte, tri, transit, traitement ou valorisation de déchets ;
- l'aménagement ou l'implantation de terrains de sports ou de loisirs ;
- le creusement de puits ou forages sauf ceux destinés à la surveillance des eaux ;

L'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux dispose d'une servitude de passage sur les parcelles visées à l'article 1^{er} du présent arrêté, dès lors qu'il s'agit de respecter les prescriptions qui lui sont imposées par la réglementation (surveillance des eaux souterraines et débroussaillage notamment).

Ces servitudes couvrent la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivi à long terme de l'installation de stockage de déchets non dangereux, exploitée par la société MAT'ILD aux lieux dits "Les Cabannes" et "Lamoureux" sur le territoire de la commune de Pourcieux.

Article 3 – Transcription

En vertu des dispositions de l'article L515-10 du code de l'environnement, des articles L151-43 et L153-60 du code de l'urbanisme et de l'article 36-2 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, les présentes servitudes devront être annexées aux documents d'urbanisme et publiées au service de la publicité foncière et de l'enregistrement.

Les frais afférents à cette publicité foncière sont à la charge de l'exploitant.

Article 4 – Indemnité

Les présentes servitudes peuvent ouvrir droit à une indemnité dans les conditions définies à l'article L515-11 du code de l'environnement.

La demande d'indemnisation doit être adressée à la société MAT'ILD dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 – Notification

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de leur date de notification à l'exploitant, aux maires de Pourcieux et de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et à chacun des propriétaires ou titulaires de droits réels concernés.

Article 6 – Publicité

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et devra être tenu, dans l'établissement, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Une copie de l'arrêté sera affichée, en mairies de Pourcieux et de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, pendant un délai d'un mois. Il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité par les soins de chacun des maires.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Var, pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 7 – Délais et voie de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulon :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers intéressés, dans un délai de quatre mois à compter de son affichage.

Un recours gracieux ou hiérarchique est possible dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais indiqués ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, les maires de Pourcieux et de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, au directeur départemental des territoires et de la mer du Var, au directeur général de l'agence régionale de santé (délégation départementale du Var), au directeur départemental des services d'incendie et de secours, au sous-préfet de Brignoles et à la société MAT'ILD.

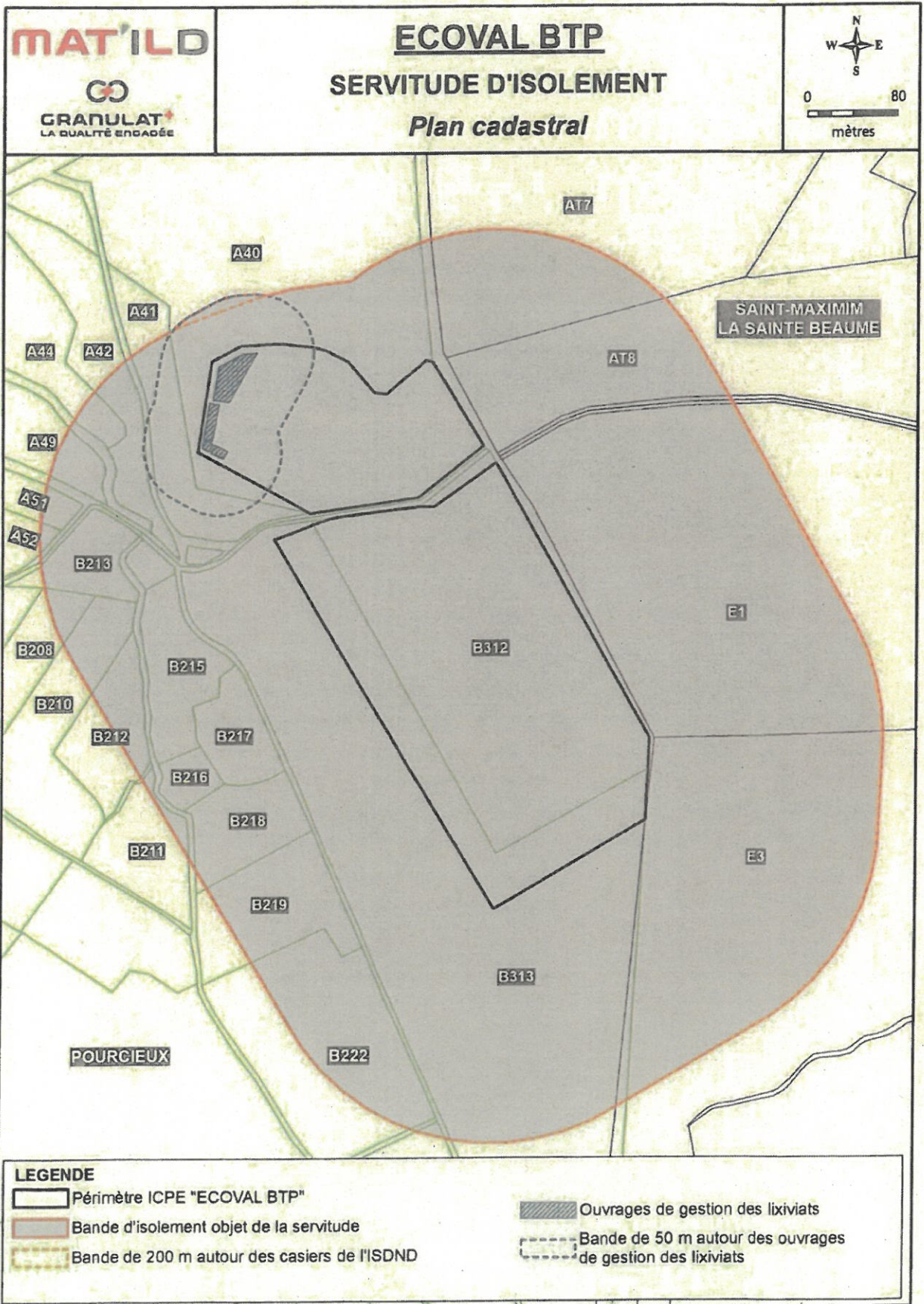
Fait à Toulon, le

27 MARS 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI

ANNEXE 1



ANNEXE 2

Références cadastrales des parcelles ou parties de parcelles concernées par l'institution de servitudes

TABLEAU DE SYNTHÈSE

Commune	Section	Numéro parcellaire	Contenance parcellaire	Emprise de la bande d'isolement, hors emprise du projet, autour		
				des casiers de l'ISDND (200 m)	des ouvrages de gestion des lixiviats (50 m)	Emprise retenue pour la demande de servitudes
POURCIEUX	A	40	90 775 m ²	17 066 m ²	7 465 m ²	17 575 m ²
POURCIEUX	A	41	9 675 m ²	7 490 m ²	4 285 m ²	7 490 m ²
POURCIEUX	A	42	10 325 m ²	3 746 m ²	-	3 746 m ²
POURCIEUX	A	44	13 150 m ²	1 137 m ²	-	1 137 m ²
POURCIEUX	A	49	8 956 m ²	1 745 m ²	-	1 745 m ²
POURCIEUX	A	50	11 450 m ²	265 m ²	-	265 m ²
POURCIEUX	A	51	15 200 m ²	840 m ²	-	840 m ²
POURCIEUX	B	208	7 256 m ²	1 083 m ²	-	1 083 m ²
POURCIEUX	B	210	12 600 m ²	2 697 m ²	-	2 697 m ²
POURCIEUX	B	211	6 675 m ²	587 m ²	-	587 m ²
POURCIEUX	B	212	6 725 m ²	3 081 m ²	-	3 081 m ²
POURCIEUX	B	213	4 575 m ²	4 210 m ²	-	4 210 m ²
POURCIEUX	B	214	1 025 m ²	1 005 m ²	-	1 005 m ²
POURCIEUX	B	215	6 975 m ²	6 961 m ²	-	6 961 m ²
POURCIEUX	B	216	1 900 m ²	1 916 m ²	-	1 916 m ²
POURCIEUX	B	217	4 775 m ²	4 701 m ²	-	4 701 m ²
POURCIEUX	B	218	6 300 m ²	6 275 m ²	-	6 275 m ²
POURCIEUX	B	219	10 075 m ²	7 901 m ²	-	7 901 m ²
POURCIEUX	B	222	43 075 m ²	11 928 m ²	-	11 928 m ²
POURCIEUX	B	313	110 258 m ²	90 167 m ²	-	90 167 m ²
POURCIEUX	Bien non cadastré			9 597 m ²	265 m ²	9 597 m ²
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	AT	7	15 011 m ²	15 011 m ²	-	15 011 m ²
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	AT	8	16 333 m ²	16 333 m ²	-	16 333 m ²
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	E	1	59 306 m ²	59 306 m ²	-	59 306 m ²
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	E	3	49 545 m ²	49 545 m ²	-	49 545 m ²
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Bien non cadastré			2 900 m ²	-	2 900 m ²
TOTAL				327 493 m²	12 015 m²	328 002 m²

TABLEAU DE DETAIL

Commune	Section	Numéro parcellaire	Contenance parcellaire	Propriétaire foncier	Emprise de la bande d'isolement, hors emprise du projet, autour		
					des casiers de l'ISDND (200 m)	des ouvrages de gestion des lixiviats (50 m)	Emprise retenue pour la demande de servitudes
POURCIEUX	A	40	90 775 m ²	<u>Nu propriétaire / Indivision :</u> DE KERMEL Eric Pierre NACIRI Véronique Marie DE KERMEL Tanguy <u>Propriétaire / Indivision :</u> D'ESPAGNET Michel Pierre Camille D'ESPAGNET Pierre François <u>Usufruitier :</u> DE KERMEL Yves	17 066 m ²	7 465 m ²	17 575 m ²
POURCIEUX	A	41	9 675 m ²	AUBERT Michèle Géraldine	7 490 m ²	4 285 m ²	7 490 m ²
POURCIEUX	A	42	10 325 m ²	AUBERT Michèle Géraldine	3 746 m ²	-	3 746 m ²
POURCIEUX	A	44	13 150 m ²	AUBERT Michèle Géraldine	1 137 m ²	-	1 137 m ²
POURCIEUX	A	49	8 956 m ²	AUBERT Michèle Géraldine	1 745 m ²	-	1 745 m ²
POURCIEUX	A	50	11 450 m ²	<u>Nu propriétaire / Indivision :</u> AUBERT Magali <u>Usufruitier :</u> AUBERT Michèle Géraldine	265 m ²	-	265 m ²
POURCIEUX	A	51	15 200 m ²	AUBERT Michèle Géraldine	840 m ²	-	840 m ²
POURCIEUX	B	208	7 256 m ²	<u>Nu propriétaire / Indivision :</u> AUBERT Magali <u>Usufruitier :</u> AUBERT Michèle Géraldine	1 083 m ²	-	1 083 m ²
POURCIEUX	B	210	12 600 m ²	<u>Nu propriétaire / Indivision :</u> AUBERT Magali <u>Usufruitier :</u> AUBERT Michèle Géraldine	2 697 m ²	-	2 697 m ²
POURCIEUX	B	211	6 675 m ²	<u>Nu propriétaire / Indivision :</u> AUBERT Magali <u>Usufruitier :</u> AUBERT Michèle Géraldine	587 m ²	-	587 m ²
POURCIEUX	B	212	6 725 m ²	<u>Nu propriétaire / Indivision :</u> AUBERT Magali <u>Usufruitier :</u> AUBERT Michèle Géraldine	3 081 m ²	-	3 081 m ²
POURCIEUX	B	213	4 575 m ²	<u>Nu propriétaire / Indivision :</u> AUBERT Magali <u>Usufruitier :</u> AUBERT Michèle Géraldine	4 210 m ²	-	4 210 m ²
POURCIEUX	B	214	1 025 m ²	<u>Nu propriétaire :</u> PIBAROT Philippe Jacques Pascal DUVERNE Isabelle Jeanne Marie <u>Usufruitier :</u> PIBAROT Robert LARCHER Christiane	1 005 m ²	-	1 005 m ²
POURCIEUX	B	215	6 975 m ²	<u>Nu propriétaire :</u> PIBAROT Philippe Jacques Pascal DUVERNE Isabelle Jeanne Marie <u>Usufruitier :</u> PIBAROT Robert LARCHER Christiane	6 961 m ²	-	6 961 m ²
POURCIEUX	B	216	1 900 m ²	<u>Nu propriétaire :</u> PIBAROT Philippe Jacques Pascal DUVERNE Isabelle Jeanne Marie <u>Usufruitier :</u> PIBAROT Robert	1 916 m ²	-	1 916 m ²

POURCIEUX	B	217	4 775 m ²	LARCHER Christiane <u>Nu propriétaire :</u> PIBAROT Philippe Jacques Pascal DUVERNE Isabelle Jeanne Marie <u>Usufruitier :</u> PIBAROT Robert LARCHER Christiane	4 701 m ²	-	4 701 m ²
POURCIEUX	B	218	6 300 m ²	<u>Nu propriétaire :</u> PIBAROT Philippe Jacques Pascal DUVERNE Isabelle Jeanne Marie <u>Usufruitier :</u> PIBAROT Robert LARCHER Christiane	6 275 m ²	-	6 275 m ²
POURCIEUX	B	219	10 075 m ²	<u>Nu propriétaire :</u> PIBAROT Philippe Jacques Pascal DUVERNE Isabelle Jeanne Marie <u>Usufruitier :</u> PIBAROT Robert LARCHER Christiane	7 901 m ²	-	7 901 m ²
POURCIEUX	B	222	43 075 m ²	<u>Nu propriétaire :</u> PIBAROT Philippe Jacques Pascal DUVERNE Isabelle Jeanne Marie <u>Usufruitier :</u> PIBAROT Robert LARCHER Christiane	11 928 m ²	-	11 928 m ²
POURCIEUX	B	313	110 258 m ²	<u>Nu propriétaire :</u> PIBAROT Philippe Jacques Pascal DUVERNE Isabelle Jeanne Marie <u>Usufruitier :</u> PIBAROT Robert LARCHER Christiane	90 167 m ²	-	90 167 m ²
POURCIEUX	Bien non cadastré				9 597 m ²	265 m ²	9 597 m ²
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	AT	7	15 011 m ²	<u>Nu propriétaire / Indivision :</u> DE KERMEL Eric Pierre NACIRI Véronique Marie DE KERMEL Tanguy <u>Propriétaire / Indivision :</u> D'ESPAGNET Michel Pierre Camille D'ESPAGNER Pierre François <u>Usufruitier :</u> DE KERMEL Yves	15 011 m ²	-	15 011 m ²
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	AT	8	16 333 m ²	EPIC FONCIER PACA	16 333 m ²	-	16 333 m ²
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	E	1	59 306 m ²	EPIC FONCIER PACA	59 306 m ²	-	59 306 m ²
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	E	3	49 545 m ²	<u>Nu propriétaire :</u> PIBAROT Philippe Jacques Pascal DUVERNE Isabelle Jeanne Marie <u>Usufruitier :</u> PIBAROT Robert LARCHER Christiane	49 545 m ²	-	49 545 m ²
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Bien non cadastré				2 900 m ²	-	2 900 m ²
						TOTAL	328 002 m²